



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **28 NOVEMBRE 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0382**

Objet : Avenant n°2 à la convention transitoire de gestion du service public de transit et de traitement des eaux usées de la commune de Chapareillan anciennement membre du SIVU d'Assainissement de Montmélian par la Communauté de communes Cœur de Savoie

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 51
Pouvoirs : 15
Absents : 0
Excusés : 23
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

08 DEC. 2022

et affichage le

08 DEC. 2022

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 28 novembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 novembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patricia BELLINI à Cécile ROBIN, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Sophie RIVENS à Alexandra COHARD, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Serge POMMELET, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Damien VYNCK à Cédric ARMANET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16-1,
Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2511-6,
Vu l'arrêté inter préfectoral portant fin d'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocation unique d'assainissement (SIVU Assainissement) du Pays de Montmélian (référéncé n°PREF-DCL-BIE-2019-35) de novembre 2019 référencé AB/2018/479 publié au recueil des actes administratif spécial n° 73-2019-150 du 10 décembre 2019,
Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'assainissement,
Vu la délibération n° DEL-2022-0254 DU 27 juin 2022,
Vu la délibération n° DEL-2021-0441 du 17 décembre 2021,
Vu la délibération n° DEL-2020-0358 du 14 décembre 2020,
Vu la délibération n° DEL-2019-0037 du 15 février 2019,
Vu la délibération n° DEL-2017-0416 du 18 décembre 2017 relative aux conventions de gestion du service public de transit et de traitement des eaux usées avec la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Monsieur le Président rappelle que par un avenant 1 (DEA-2022-324) signé le 12 août 2022 à la convention du 2 février 2022, a été conclu un accord, pour une durée de deux an et 6 mois, entre les deux collectivités portant sur la gestion du service public de transit et de traitement des eaux usées de la commune de Chapareillan (CCLG) anciennement membre du SIVU d'Assainissement de Montmélian par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Les deux parties ont souhaité, par ailleurs et d'un commun accord, reporter la définition des tarifs pour les années 2023 et 2024. Le présent avenant a donc pour objectif de fixer les tarifs comme indiqué ci-dessous :

Le tarif jusqu'à la fin de la convention au 31/12/2024 est de :
- part variable : 0,78€ht/ m3
- part fixe 26.37€ht/ abonné à l'assainissement

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **d'approuver l'avenant n° 2 à la convention transitoire signée le 2 février 2022 de gestion du service public de transit et de traitement des eaux usées de la commune de Chapareillan anciennement membre du SIVU d'Assainissement de Montmélian par la Communauté de communes Cœur de Savoie,**
- **de l'autoriser à le signer ainsi que les éventuels actes y afférents.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

2 8 NOV. 2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Avenant n° 2 à la convention transitoire signée le 2 février 2022 de gestion du service public de transit et de traitement des eaux usées de la commune de Chapareillan anciennement membre du SIVU d'Assainissement de Montmélian par la Communauté de communes Cœur de Savoie

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG),
390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles Cedex
représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE
agissant en vertu de la délibération n°

Désignée ci-après « la CCLG »

D'une part,

et : La Communauté de communes Cœur de Savoie (CCCDs),
Place Albert Serraz BP 40020 - 73802 Montmélian Cedex
représentée par sa Présidente en exercice, Madame Béatrice SANTAIS
agissant en vertu de la décision n°
en application de la délibération consolidée n°31-2020 en date du 16/07/2021,

Désignée ci-après « la CCCDS »

D'autre part,

Les parties conviennent de modifier la convention comme suit, les modifications venant s'ajouter aux disposition existantes :



ARTICLE 1 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Les parties conviennent que la CCCDS soit remboursée des coûts supportés pour l'exploitation sur le périmètre de la CCLG, par application de tarifs proposés selon le coût de service.

Le tarif jusqu'à la fin de la convention au 31/12/2024 est de :

- part variable : 0,78€ht/ m³
- part fixe : 26.37€ht/ abonné à l'assainissement

Il s'agit du remboursement des frais afférents à l'exploitation du service public de transit et de traitement, au prorata de l'usage de la CCLG des ouvrages concernés.

La CCCDS s'engage à transmettre dans les meilleurs délais le détail de calcul du coût de son service actualisé.

Fait à Crolles, en deux exemplaires originaux, le

**Pour la Communauté de communes
Cœur de Savoie**

**Pour la Communauté de
communes Le Grésivaudan**

**Madame la Présidente
Béatrice SANTAIS**

**Monsieur le Président
Henri BAILE**